

gne à la propre conviction, en niant des faits dont il y a tant de milliers de témoins oculaires. Le Mémoire Prussien se contredit lui même sur ce point. D'abord ce n'étoient que la plupart des Régimens Saxons qui s'étoient engagés volontairement au service de Prusse, & il doit cependant passer pour faux, qu'on les y ait forcés. Pour s'en former une idée juste, on n'a qu'à lire la Capitulation même, & les réponses du Roi de Prusse à ses articles.

L'Armée Saxonne y déclare, qu'elle se rend prisonnière de guerre; mais qu'elle ne peut renoncer à son serment envers son Souverain. Le Roi de Prusse y répond! Que si le Roi de Pologne veut lui donner son Armée, elle n'a pas besoin d'être prisonnière de guerre. Or, c'est précisément ce que Sa Maj. Polonoise avoit refusé de faire. De l'aveu même de Sa Majesté Prussienne, l'Armée Saxonne ne pouvoit être considérée que comme prisonnière de guerre. Cet aveu est répété dans l'Art. II. de la Convention de Neutralité pour la Forteresse de Königstein. Néanmoins par l'Art. VIII. de la Capitulation de Lilientstein, l'Armée Saxonne ayant demandé en conséquence, qu'on ne forçât aucuns Bas-Officiers ni Soldats à prendre service malgré eux, il fut répondu simplement : Que c'étoit de quoi personne ne devoit s'embarasser, & qu'il suffisoit qu'on ne contraîndroit aucun Général à servir. N'étoit-ce pas dire que les Bas Officiers & Soldats y seroient forcés, malgré la condition posée pour base du premier Art. ? Comment nier l'exécution d'un dessein annoncé d'avance, maintenant que tant de milliers de personnes peuvent attester les moyens extraordinaires qu'on a employés pour forcer ces troupes au parjure ? Les  
droits